

## Handicap

# Le gouvernement va tenter d'évaluer "l'employabilité" des personnes handicapées

20/01/2010

Des expérimentations doivent être menées *"prochainement"* dans cinq départements pour la mise en oeuvre d'un *"processus d'évaluation"* destiné à favoriser l'insertion professionnelle des personnes handicapées, ont annoncé mardi 19 janvier le ministre du Travail et de la Solidarité, Xavier Darcos, et sa secrétaire d'Etat chargée de la famille et de la solidarité, Nadine Morano, à l'occasion de la remise du rapport du Dr Michel Busnel sur le droit à l'emploi des personnes handicapées.

Commandé dans le cadre de la réforme de l'allocation aux adultes handicapés (AAH), annoncée par le chef de l'Etat en 2008, ce texte contient 25 propositions pour lesquelles les deux ministres ont *"exprimé leur intérêt"*, de même qu'ils se sont engagés à transmettre ce document pour avis au Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH) et à *"lancer sans délai les expertises complémentaires nécessaires"*, ont indiqué leurs services.

### Un empilement de dispositifs

Au cours de ses travaux, la mission conduite par le Dr Busnel a en effet constaté que *"le contexte français est complexe et manque de lisibilité"*, notamment en raison d'un empilement de dispositifs (inaptitude, invalidité, restructurations de la capacité de travail...), répartis dans plusieurs champs (santé, travail, emploi, action sociale et protection sociale) et souvent incompatibles entre eux.

Des difficultés que la loi handicap du 11 février 2005 aurait dû venir corriger, mais *"cinq ans après la promulgation de la loi, force est de constater que les politiques concertées en matière de formation et de qualification des personnes handicapées peinent à se mettre en oeuvre"*, relève le rapport.

### Un concept pratique mais contesté

*"Le système actuel a ainsi pour effet de sélectionner les personnes les plus proches de l'emploi, écartant d'emblée celles pour lesquelles il serait nécessaire d'envisager des adaptations de la formation ou des conditions de travail"*, déplorent ses auteurs.

Pour remédier à de tels dysfonctionnements, la mission préconise de préciser la définition officielle du concept d'*"employabilité"*, couramment utilisé dans le monde du travail mais dont le rapport souligne à quel point *"ce terme est insatisfaisant et sujet à débat"*, en particulier du fait de sa *"connotation péjorative"*.

Car *"si l'on doit se résoudre, par commodité, à se servir du terme d'employabilité inscrit dans la lettre de mission, il n'apparaît ni humainement ni conceptuellement acceptable aux auteurs de ce travail de qualifier une personne d'employable, et encore moins d'inemployable"*, tiennent-ils à souligner.

### Activité professionnelle plutôt qu'emploi

Le rapport suggère donc de poser dans la réglementation le principe d'une notion conditionnée par des facteurs personnels et situationnels, et susceptible d'évoluer dans le temps et d'être améliorée par des mesures de formation, d'adaptation ou de compensation appropriées.

Dans le même esprit, ses auteurs se prononcent pour l'utilisation d'une notion d'*"activité professionnelle"* plutôt que d'*"emploi"* pour l'accès à certaines prestations, afin d'assurer aux personnes concernées *"qu'en faisant le choix d'exercer une activité professionnelle réduite et/ou en milieu protégé, elles amélioreront leur niveau de ressources"*.

Se pose alors la question centrale de l'évaluation d'une personne handicapée au regard de l'emploi,

poursuit le rapport, qui juge *"qu'il est impossible de concevoir un outil d'évaluation permettant de mesurer et encore moins de quantifier l'employabilité, qu'il soit destiné à des personnes handicapées ou non"*.

### Comment mesurer "l'employabilité" ?

D'où la préconisation de *"développer une démarche reposant sur un processus d'évaluation associant recueil d'informations, accompagnement et mise en situation"*, en tenant compte de la motivation, des compétences, des capacités et de la situation de la personne dans son environnement.

D'autres recommandations vont par ailleurs dans le sens de la prévention de la *"désinsertion professionnelle"* des personnes en emploi, mais soumises à un risque du fait de problèmes de santé liés à des maladies évolutives ou à des accidents de la vie, une prise en charge précoce devant permettre de sécuriser les parcours professionnels.

De même, les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) doivent jouer un rôle central dans le dispositif, qui doit s'appuyer sur l'action de leurs *"référents insertion professionnelle"* pour assurer l'animation, la coordination et la mise en réseau de l'ensemble des acteurs concernés.

[Rapport "L'emploi : un droit à faire vivre pour tous"](#), en ligne sur le site du ministère du Travail et de la Solidarité.

**A.S.**

#### **Une réforme de l'AAH en cours**

Pour mémoire, la réforme de l'AAH lancée à l'occasion de la conférence nationale du handicap organisée le 10 juin 2008 poursuit le double objectif de *"garantir la dignité des personnes dans l'incapacité durable ou définitive de travailler"* d'une part et d'en *"faire un tremplin vers l'emploi pour les personnes qui souhaitent ou peuvent travailler"* d'autre part, rappelle le rapport remis au ministère.

Cette prestation doit donc évoluer sur plusieurs points, selon les auteurs de ce document, qui énumèrent les mécanismes de cumul entre allocation et revenu d'activité, la distinction entre les deux régimes d'AAH coexistant actuellement, l'accès aux compléments AAH et la garantie de ressources minimales décentes en établissement.